

QUELLES SONT LES DÉMARCHES CONSULAIRES À EFFECTUER POUR UN JEUNE ALGÉRIEN ?

Éditée en 03/2026

Les démarches au consulat d'Algérie

Il est important que le jeune puisse effectuer des démarches afin d'assurer la reconstitution de son état civil pour avoir des documents prouvant son identité tout au long de son parcours en France. Ces démarches doivent être effectuées auprès de l'Ambassade ou du consulat de son pays d'origine.

Un jeune algérien devra solliciter une attestation consulaire avec photo, dans l'attente de son titre de séjour, afin qu'une carte consulaire et un passeport lui soit délivré.

Attention : les pratiques consulaires peuvent évoluer très rapidement et régulièrement.



COMMENT OBTENIR UNE ATTESTATION CONSULAIRE AVEC PHOTO ?

Pour toute demande de passeport ou de carte consulaire auprès du Consulat d'Algérie, **il est impératif de présenter un titre de séjour valide**, que ce soit pour les mineurs ou les majeurs algériens. Toutefois, pour obtenir un titre de séjour en préfecture, il est nécessaire que le jeune fournisse un document d'identité.

Dans le cas où les ressortissants étrangers rencontreraient des difficultés dans ces démarches, il est recommandé de se rendre au Consulat d'Algérie à Paris afin de demander **une attestation consulaire avec photo**. Ce document pourra être présenté aux services préfectoraux dans le cadre d'une demande de titre de séjour. Une fois ce dernier obtenu, le jeune devra retourner au consulat pour faire une demande de carte consulaire et de passeport.

Le Consulat d'Algérie est ouvert du mardi au samedi, de 8h30 à 15h30.



Siège du Consulat général d'Algérie à Paris
1, Passage du Trône, 75011 Paris.

COMMENT OBTENIR UNE CARTE CONSULAIRE ?

La carte d'immatriculation consulaire algérienne devra être sollicitée après l'obtention d'un titre de séjour. Cette carte sera gratuite et valide pendant 5 ans.

- Quels sont les documents nécessaires pour obtenir une carte d'immatriculation consulaire pour un mineur ? (La majorité est fixée à 19 ans en Algérie)

- La copie intégrale de l'acte de naissance ;
- Un titre de séjour en cours de validité ;
- Deux photos d'identité.



Il est conseillé de solliciter une carte consulaire pendant la minorité algérienne du jeune car le passeport ne figure pas dans la liste des pièces à joindre.

Passé 19 ans, les majeurs risquent de rencontrer un blocage puisque pour toute demande de carte consulaire, le passeport devra être fourni et pour toute demande de passeport, la carte consulaire devra être fournie.

- Comment effectuer la demande de carte d'immatriculation consulaire ?

1. Déposer une demande de carte d'immatriculation consulaire au consulat

Dans un premier temps, le jeune devra imprimer et remplir un formulaire, appelé **fiche d'immatriculation**, qui comprend des éléments sur son identité et sa filiation, les pièces d'identité qu'il a déjà en sa possession, sa scolarité et ses coordonnées.

Ce document est disponible en ligne sur le site internet du Consulat général d'Algérie à Paris : [:01-fiche_immatriculation-PDF.pdf](#). Il devra ensuite se rendre au siège du Consulat général d'Algérie à Paris pour déposer son dossier.

2. Retirer la carte d'immatriculation consulaire

Le jeune devra ensuite se rendre à nouveau au siège du Consulat général d'Algérie à Paris pour récupérer sa carte consulaire, lorsque celle-ci sera prête. Il devra être accompagné dans cette démarche, s'il a moins de 19 ans. **Pour les mineurs de moins de 19 ans, la présence du père est obligatoire. En son absence, une autorisation paternelle légalisée ou un document prouvant l'autorité parentale exclusive devra être fourni. En cas de décès du père, l'acte de décès vous sera demandé.**

COMMENT OBTENIR UN PASSEPORT ?

Le passeport biométrique algérien est délivré sans condition d'âge à toute personne de nationalité algérienne. Il est valable 5 ans (pour les mineurs) et 10 ans (pour les majeurs), puis, doit être renouvelé.

- Quels sont les documents nécessaires pour obtenir un passeport ?

- Le formulaire de demande de passeport complété et signé ;
- La carte d'immatriculation consulaire (originale et copie) ;
- L'acte de naissance 12S (original et copie) ;
- Le titre de séjour ;
- Une attestation d'hébergement de la structure d'accueil du jeune datant de moins de 3 mois ;
- Un certificat de scolarité ou une attestation de formation pour l'année en cours (pour les mineurs) ;
- 2 photos d'identité.

- Comment effectuer la demande de passeport ?

1. Dépôt du dossier

Le dépôt du dossier d'une première demande ou d'un renouvellement peut être effectué de deux manières différentes :

- ⇒ En présentiel, du mardi au samedi au consulat de l'Algérie, sans rendez-vous. Le paiement des droits de timbres s'effectue lors du dépôt du dossier. Un récépissé de demande de passeport sera délivré.
- ⇒ Par voie postale, en transmettant l'ensemble du dossier, accompagné de la check-list datée et signée : https://consulat-paris-algerie.fr/wp-content/uploads/2025/04/chek_LIST.pdf. Un rendez-vous au Consulat sera ensuite donné pour payer les frais et la prise d'empreintes.

Dans la mesure où les passeports biométriques sont fabriqués en Algérie, le jeune pourra suivre l'avancée de sa demande en se rendant sur le site internet dédié : [Votre passeport est-il prêt? - Consulat Général d'Algérie à Paris](#) et devra indiquer le numéro d'inscription (qui figure sur son récépissé).

2. Retirer le passeport

Une fois son passeport prêt à être retiré, il devra se rendre au consulat avec son récépissé et l'original de son acte de naissance 12s. **Pour les mineurs de moins de 19 ans, la présence du père est obligatoire. En son absence, une autorisation paternelle légalisée ou un document prouvant l'autorité parentale exclusive devra être fourni. En cas de décès du père, l'acte de décès vous sera demandé.**

COMMENT OBTENIR UN ACTE DE NAISSANCE 12S ?

L'acte de naissance sécurisé (12S) est obligatoire pour l'établissement du passeport biométrique. Il est établi sur la base du registre de l'état civil. Avant d'initier toute démarche, le jeune devra vérifier auprès de sa famille s'il a déjà récupéré son acte de naissance 12s.

Comment effectuer la demande d'acte de naissance 12S ?

1. Créer une adresse mail au jeune

- Si le jeune n'a pas d'adresse mail, cette première étape est indispensable pour la demande d'acte de naissance 12S (le compte suivra le jeune dans toutes ses démarches consulaires, même une fois sorti du dispositif de l'ASE) ;
- Si le jeune a déjà une adresse mail, vous devrez vérifier qu'il sait se connecter et le fait régulièrement.

2. Créer un compte sur le site internet dédié

Le jeune devra créer un compte sur le site dédié, renseigner ses informations personnelles et effectuer la demande : <https://demande12s.interieur.gov.dz/Ar/default.aspx>.

3. Suivre la démarche en ligne

Une fois le compte créé, vous devrez vous rendre régulièrement sur l'onglet « **Suivi de la demande** » afin de savoir quand l'acte de naissance 12S sera prêt à être retiré.

4. Retirer l'acte de naissance 12S

Lorsque le message « **Se rapprocher du consulat concerné pour récupérer le 12S** » sera affiché, il devra se présenter au service de l'état civil, accompagné de son père, qui devra récupérer l'acte de naissance pour son enfant mineur (moins de 19 ans), muni de sa pièce d'identité.

COMMENT LEGALISER LES DOCUMENTS ALGERIENS ?

Les documents algériens n'ont pas besoin d'être légalisés ou apostillés pour être valables auprès des autorités françaises.



Fiches connexes :

- Quelles sont les conditions de régularité d'un document d'état civil étranger devant les autorités françaises ?
- Quels sont les éléments à vérifier sur les documents liés à l'état civil et à l'identité ?



Comment obtenir de l'aide au Consulat d'Algérie ?

Afin d'assurer une prise en charge optimale, le Consulat Général d'Algérie à Paris a mis en place des journées de réception avec l'Assistante Sociale qui ont lieu les **mardi, mercredi et jeudi** de **9h00 à 14h00** (sur présentation d'un ticket). Une prise de rendez-vous sera obligatoire au préalable.



Horaires d'ouverture du Consulat d'Algérie :

Mardi au vendredi : 8h30-15h

Fermeture le lundi, les week-end et les jours fériés

contact@consulat-paris-algerie.fr



01 53 72 07 00